

SD/LV/SB - 2025/166/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
194GOURBIERE GACHET TP 34 RUE HUIT MAI (REPRISE BRANCHEMENT AEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 3 mars 2025 de l'entreprise GOURBIERE GACHET TP SARL, domicilié à MONTBRISON (42602) 14 rue des Roseaux Verts, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement rue du Huit Mai à hauteur du n° 34 dans le cadre de la reprise d'une branchement sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable, du 10 au 18 mars 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: La SARL GOURBIERE GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DU HUIT MAI - à hauteur du n° 34

2-1 -CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier, à vitesse limitée au pas pour tous les véhicules.
- Tous les dépassements seront interdits.

2-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de la SARL GOURBIERE GACHET TP sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par la SARL GOURBIERE GACHET TP au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 10 MARS 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 18 MARS 2025 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite. L'entreprise fera toutefois son possible pour rétablir les conditions de circulation sur deux voies à vitesse limitée chaque soir et du vendredi soir au lundi matin.
- La SARL GOURBIERE GACHET TP s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglomération / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 6/03/25.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- SARL GOURBIERE GACHET TP / gourbieretp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- REGION ARA / Direction des transports,
- TRANSPORTS KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECO, Région,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 mars 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué